

Règlement La Foulée des 2 Roches

Edition 2020

Article 1 : Participation

La Roche Branlante (trail de 15 km âge minimum 18 ans), la Malvialle (trail de 27 km âge minimum 20 ans) et le Marathon du Guéry (trail de 43 km age minimum 20 ans) sont ouverts à toute personne, entraînée et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 2 : Inscription

Il est proposé au choix de s'inscrire :

-En ligne en suivant le lien  jusqu'au vendredi 17 juillet minuit

-Par courrier (fiche individuelle d'inscription disponible sur le site) après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre de "Les Foulées des 2 Roches") et fourniture du certificat médical ou de la copie de la licence.

- Les licenciés devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité à la date de la course, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l' Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Etre titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la course.
- Les non licenciés devront fournir un certificat médical avec la mention obligatoire **pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins un an à la date de la course.

Ces documents doivent être joints à la fiche individuelle d'inscription et envoyés par la poste jusqu'au mardi 15 juillet 2020 inclus : À l'adresse suivante :

Les foulées des 2 roches
TARANEK Stéphane
Montcheneix
63210 Rochefort Montagne

Quelques inscriptions dans la limite des places restantes disponibles seront possibles sur place le jour de la course de 7h30 à 9h00 (moyennant une majoration de tarif de 3 euros, pas d'inscription le jour même pour le marathon des 2 lacs).

Les frais d'engagement sont :

- La Roche Branlante 15 km : 12 € (majoration de 3 euros si inscription le jour même).
- La Malvialle 27 km : 19 € (majoration de 3 euros si inscription le jour même).
- Le Marathon du Guéry 43 km : 26 € (pas d'inscription le jour même).

Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroule à la salle polyvalente (le Marchedial)

- le samedi 18 juillet de 14 heures 30 à 19 heures.

- le jour de la course à partir de 6 heures 00.

Le dossard sera attaché avec 4 épingles (fournies par le concurrent) et porté sur la poitrine, il devra être visible durant toute la course.

Article 4 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical et elle devra être parvenue à l'organisation 10 jours avant l'épreuve.

Les réservations de restauration ne sont pas remboursables.

Article 5 : Code de la route

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non- respect de cet article.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs équipés de chasubles et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées des routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents. La couverture médicale est assurée par une équipe de secouristes du SDIS 63.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

Article 7 : Assurance- responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la société d'assurances MAAF.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique de la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ni même en cas de vol.

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation faite de son image.

Article 9 : Esprit courses

- Respecter l'environnement : ne jetez pas de déchets
- Respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile
- Pas de ravitaillement ou d'aide extérieure en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation
- Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

Article 10 : Matériel obligatoire

Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements.

Tout participant s'engage à être équipé d'une tenue sportive adéquate à la pratique de la course à pied. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau et des barres ou gels énergétiques. Les bâtons sont autorisés sur le 27 et 43 km.

Pour le Marathon du Guéry 43km : semi-autosuffisance avec obligatoirement :

- Réserve d'eau de 0,75 litre minimum
- couverture de survie
- sifflet
- prévoir une veste en cas de mauvais temps

Article 11 : Parcours, horaires et ravitaillements

Pour une démarche éco-responsable il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillements.

« La Roche Branlante » Trail de 15 km départ 10 heures place de la Fontaine à Rochefort montagne, trois ravitaillements seront mis en place (un à la Gratade, le Barry et à l'arrivée)

« La Malvialle » Trail de 27 km départ 9 heures 30 place de la Fontaine à Rochefort montagne, quatre ravitaillements seront mis en place (ravitaillements à train haut, au col du Guéry, le Barry et l'arrivée)

“Le Marathon du Guéry” trail de 43 km départ 7 heures place de la fontaine à Rochefort Montagne cinq ravitaillements seront mis en place (ravitaillements à train haut, au col du Guéry, le sentier bleu, le Barry et l'arrivée)

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires voir même d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, pour tout motif qui mettrait la vie des concurrents en danger ou tout cas de force majeure.

Article 12 : Barrières horaires

Deux barrières horaires sur le Marathon du Guéry 43km sont établies :

- au km 21 (ravitaillement du Guéry) afin de stopper les coureurs qui ne seraient pas dans les temps impartis fixés par l'organisation. L'heure de passage limite est fixé à 10h30 soit 3h30 après le départ.
- au km 35 (ravitaillement du Barry) l'heure de passage limite est fixé à 13h00 soit 6h00 après le départ.

Article 13 : Récompenses

1 t-shirt technique sera offert aux 400 premiers inscrits, toutes courses confondues.

Lots aux 3 premières féminines et 3 premiers hommes de chaque course.

D'autres récompenses seront distribuées sur les 3 courses et nous procéderons a un tirage au sort pour gagner divers lots.

Article 14 : Acceptation complète du règlement

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement affiché au droit de la remise des dossards et disponible sur le site internet de la course.